Terrier des seigneurs d'une partie de Santeny
Michel PICOT et Claude SANGUY
1531 – 1540

Document conservé aux Archives départementales de l'Essonne sous la cote A 1057

Image numérique 12

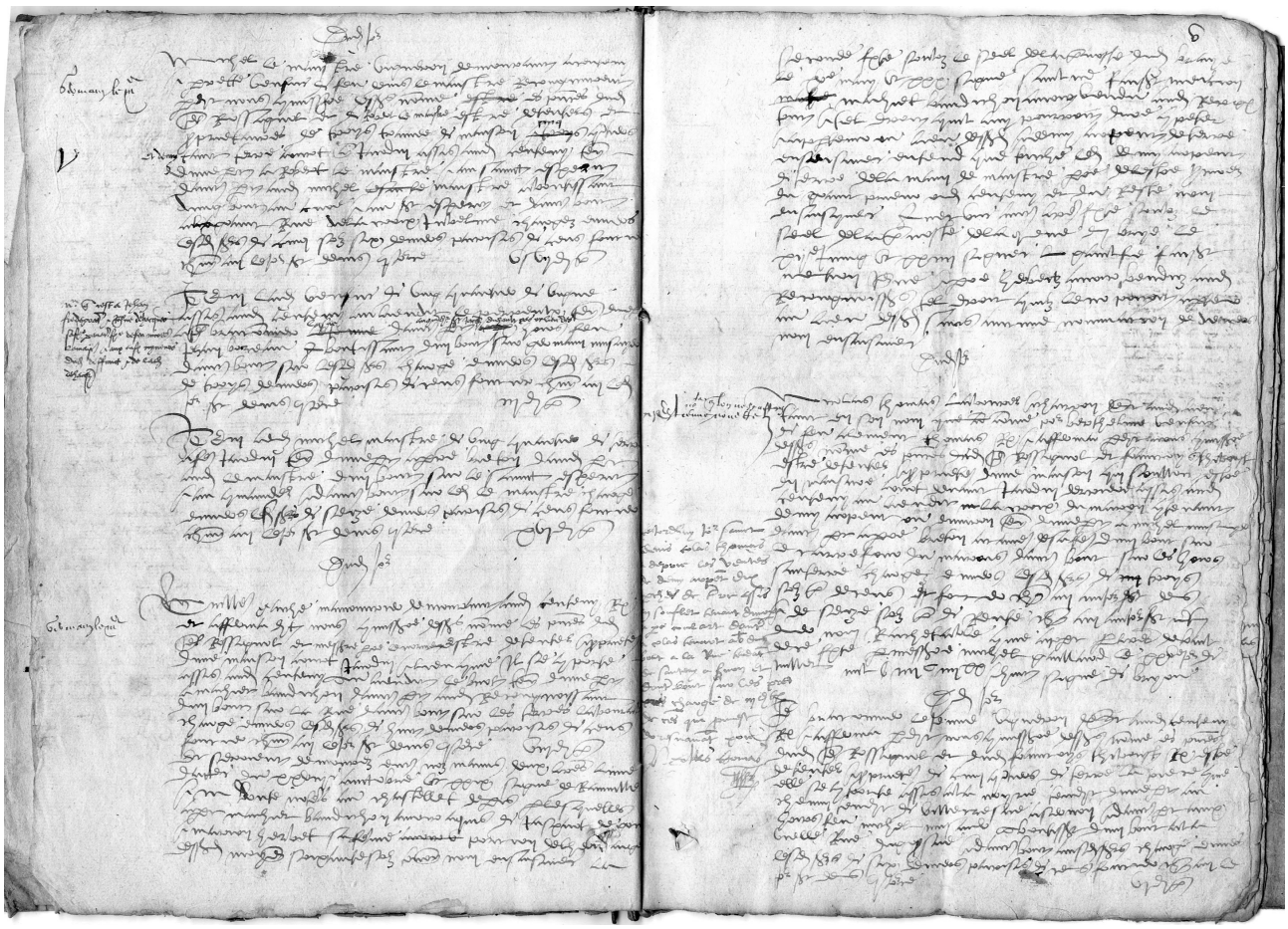

Nom image numérique AD91_A_1057_12

Transcription effectuée par Mme Le Touzé - Paléographe amateur reconnue
Ex membre très active, du Cercle d'Etudes Généalogistes et Démographiques
du Val-de-Marne

Nom image numérique AD91_A_1057_12

Michel LE MAISTRE vigneron, demeurant à Santeny et Perrette, veuve de feu Denis LEMAISTRE reconnaissent, pardevant nous commissaire dessus nommé, es présences du dit Jehan ROSSIGNOL et de Robert LEMAISTRE, être détenteurs et propriétaires de 3 travées de maison, 5 quartiers 1/2 tant terre, cour et jardin, assis au dit Santeny, tenant d'1 part à Robert LEMAISTRE et au St Esprit ; d'autre part au dit Michel LEMAISTRE ; aboutissant, d'1 bout, au curé et au St Esprit ; et d'autre bout, à la grand rue de la Croix Juveline, chargés envers les dits seigneurs de 5 sols 6 deniers parisis de cens foncier, chacun an, le jour St Denis pour ce 5 s. 6 d. p.

Item la dite veuve d'1 quartier de vigne assis au dit Senteny, au lieu dit le Perreulx, tenant d'1 part à Jehan BRACONNIER l'aîné, d'autre part au Commandeur St Jacques du Haut Pas et sur les hoirs feu Jehan BOIREAU ; aboutissant d'un bout sur Germain MUSNIER ; d'autre bout sur les dits seigneurs ; chargé envers les dits seigneurs de 3 deniers parisis de cens foncier, chacun an, le dit jour St Denis pour ce 3 d. p.

nota que c'est à Jehan FREDEGRAND et à Jehan et Jehanne DEHECQUIER sa femme par , fait de feu Nicolas LEMAISTRE et aux enfants mineurs du dit défunt et la dite DEHECQUIER.

Item le dit Michel LEMAISTRE de 1 quartier de terre à faire jardin, tenant d'1 part à Pierre BRETON ; d'autre part au dit LEMAISTRE ; d'un bout sur le St Esprit et au Commandeur ; et d'autre bord, sur le dit LEMAISTRE ; chargé envers les dits seigneurs de 16 deniers parisis de cens foncier, chacun an le dit jour St Denis pour ce 16 d. p.

le même jour

Guillaume PLANCHE, manouvrier, demeurant au dit Senteny, reconnaît et affirme pardevant nous commissaire dessus nommé, es présences du dit Jehan ROSSIGNOL et messire Pierre LE NORMAND être détenteur et propriétaire d'une maison, cour, jardin et terre, comme il se comporte, assis au dit Senteny, au lieu dit Le Brun, tenant d'une part à Machier BAUDICHON ; d'autre part au dit reconnaissant ; d'un bout sur la rue ; d'autre bout sur les terres labourables ; chargés envers les dits seigneurs de 8 deniers parisis de cens foncier, chacun an, le dit jour St Denis.
pour ce 3 d p.
(en marge) Germain LEMAISTRE
Et seraient demeurés en nos mains, 2 livres, l'un daté du 28e et autre livre le 29e signés RAMMILLE et [NIDOUTE] notaires au Châtelet de Paris, et lesquelles, à par Melchier BAUDICHON avoir acquis de Jacques de [PONS] et Materon HERBET sa femme, pour nom de héritage dessus dit, moyennant 60 sols tournois, non ensaisinés, la seconde faite sous le scel de la Prévoté du dit Senteny le 15e mai 530 [1530] signé SANTERRE, faisant mention Marchier BAUDICHON avoir vendu au dit ROSSIGNOL tous et tels droits qu'il lui pourrait dire compéter et appartenir es lieu dessus dits, et 1/2 arpent de terre ensaisiné, entend comme friche. Le dit 1/2 arpent de terre, de la main de Me Pierre DELESTRE prévôt du Grand Prieur du dit Senteny, et de reste non ensaisignés. Avec une autre livre faite sous le scel de la Prévôté de la Queue-en-Brie le 12.6.524 [1524] signé et paraphé, faisant mention Jehan MAISTRE et Pierre HERBERTS avoir vendu au dit reconnaissant tel droit qu'il leur pourrait appartenir au lieu dessus dit sans aucune nomination, le dernier non ensaisiné.

du même jour

Nicolas THOMAS, laboureur et charon, demeurant au dit lieu, tant en son nom, comme pour Barthelinne, veuve de feu Clément THOMAS, reconnaît et affirme pardevant moi commissaire dessus nommé, es présences du dit Jehan ROSSIGNOL et François THIBOUST, être détenteur et propriétaire d'une maison qui souloit être de masure, cour devant, jardin derrière, assis au dit Senteny, au lieu dit la Croix de Marron, contenant 1/2 arpent ou environ, tenant d'1 part à Michel MUSNIER ; d'autre part à Pierre BRETON d'un bout sur le carrefour du Marron ; d'autre bout sur les hoirs SANTERRE ; chargés envers les dits seigneurs de 3 sols parisis de cens foncier, chacun an, au jour St Denis, et de 16 sols parisis de rente, chacun an, au jour St Martin d'hier, non rachetable, comme appert par lettre de bail de ce, faite par Michel GAILLARD, le 20e jour de juillet 1488 signé de BRYON.

le même jour

Jehan BRACONNIER le jeune, vigneron, demeurant au dit Santeny, reconnaît et affirme pardevant moi, commissaire dessus nommé, es présences du dit Jehan ROSSIGNOL et du dit François THIBOUST reconnaît être détenteur et propriétaire de 5 quartiers de terre et pré, ce comme elle se comporte, assis au lieu Noyre, tendant d'une part au chemin tendant de Villecresnes à Servon et d'autre part aux hoirs feu Michel MUSNIER ; aboutissant d'un bout à la vieille rue du Pepresne, et d'autre bout au sus dit seigneur, chargés envers les dits seigneurs de 6 deniers parisis de cens foncier, chacun an, le jour St Denis pour ce 6 d. p.

(en marge) Aujourd'hui, jour St Denis, Colas THOMAS, depuis les ventes de 1/2 arpent 10 perches de terre assis au Soufflet tenant d'1 part à Pierre COULARD ; d'autre à Colas TENART ; aboutissant d'1 bout à la rue tendant de Santeny à Servon, et d'autre bout sur les prés, chargés de 4 deniers tournois de ces que promet dorénavant pour Nicolas THOMAS